



# PLATFORM ON DISASTER DISPLACEMENT

FOLLOW-UP TO THE NANSEN INITIATIVE

## LA MOBILITÉ HUMAINE DANS LE CADRE DES CATASTROPHES ET DES EFFETS NÉFASTES DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

# PDD MESSAGES

POUR LE PACTE MONDIAL  
SUR LES MIGRATIONS SÛRES,  
ORDONNÉES ET RÉGULIÈRES

Réunion d'évaluation des progrès

Puerto Vallarta, Mexique, du 4 au 6 décembre 2017

## LES ENJEUX

Le déplacement des populations lié aux effets néfastes des changements climatiques, aux catastrophes liés à des aléas naturels et à d'autres facteurs environnementaux est une réalité, reconnue par la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants (paragraphe 1). La Déclaration reconnaît également les défis complexes que posent les déplacements forcés et les flux migratoires irréguliers de grande ampleur (paragraphe 4) qui peuvent survenir dans de tels contextes.

La **mobilité humaine** prend différentes formes qui vont de la migration (majoritairement) volontaire à des déplacements (majoritairement) forcés. Entre 2008 et 2016, plus de 25 millions de personnes ont été déplacées en moyenne chaque année en raison de phénomènes météorologiques extrêmes et soudains ou encore d'aléas géophysiques comme les tremblements de terre (IDMC, 2017). Les femmes et les enfants, ainsi que les personnes handicapées, les personnes âgées et les membres des peuples autochtones sont souvent disproportionnellement touchés par les catastrophes. En grande majorité, ces personnes sont déplacées à l'intérieur de leur propre pays. Certaines d'entre elles traversent les frontières internationales pour trouver protection et assistance à l'étranger – généralement dans un pays voisin ou dans un pays de leur région plus éloigné. D'autres décident de migrer pour faire face aux effets des catastrophes soudaines ou pour s'adapter à la lente dégradation environnementale due, en particulier, au réchauffement climatique. D'autres encore fuient le danger pour s'installer dans des zones plus sûres, dans le cadre de processus de réinstallation planifiée.

Alors que le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) prévoit l'augmentation des déplacements dans les décennies à venir en raison de la fréquence et de l'intensité accrues des phénomènes météorologiques extrêmes et des autres effets du changement climatique, son « Résumé à l'intention des décideurs »,

publié en 2014, souligne qu'élargir les possibilités de migration peut réduire la vulnérabilité des populations vivant dans des zones particulièrement exposées aux changements climatiques. Ce document rappelle également que les personnes trop pauvres pour migrer sont plus susceptibles d'être déplacées que celles qui ont les moyens de migrer dans leur propre pays ou à l'étranger en prévision de tels événements.

La **Déclaration de New York** illustre la détermination des États membres des Nations Unies à remédier aux principales causes de déplacements massifs de personnes, en particulier celles qui concernent le déplacement des populations les plus vulnérables, notamment les femmes en situation difficile et les enfants (paragraphe 12, 23 et 43) et leur engagement à « lutte[r] contre la dégradation de l'environnement et [à mettre en œuvre] des mesures efficaces face aux catastrophes naturelles et aux effets néfastes des changements climatiques » (paragraphe 43), en aidant « les migrants dans les pays [...] victimes d'une catastrophe naturelle » (paragraphe 50), ainsi qu'en offrant une protection efficace des Droits de l'Homme et des « besoins spécifiques des migrants en situation vulnérable » (paragraphe 8), une catégorie qui comprend, certainement, les personnes qui migrent ou sont contraintes au déplacement dans le cadre des catastrophes et des changements climatiques. En outre, la Déclaration reconnaît que les personnes déplacées à l'intérieur des frontières nationales « ont la possibilité de demander une protection et une assistance dans d'autres pays en tant que réfugiés ou migrants » (paragraphe 20). Elle se félicite par ailleurs de « la volonté exprimée par certains États d'accorder une protection temporaire pour les migrants qui ne remplissent pas les conditions requises pour obtenir le statut de réfugiés et ne sont pas en mesure de retourner dans leur pays en raison des conditions qui y règnent » (paragraphe 53).



## LES OPPORTUNITÉS

Au-delà de la **Déclaration de New York**, la difficulté à répondre de manière adéquate à la mobilité humaine dans le contexte des catastrophes et des effets néfastes des changements climatiques est largement admise par la communauté internationale. Le **Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030** appelle, *inter alia*, à promouvoir la coopération transfrontalière pour réduire le risque de déplacement (paragraphe 28) et encourage « l'adoption de politiques et programmes concernant les déplacements de population dus à des catastrophes, afin de renforcer la résilience des personnes touchées et celle des collectivités d'accueil » (paragraphe 30). Le Cadre de l'adaptation de Cancún adopté en 2010 et qui s'appuie sur la **Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC)** appelle à adopter des « [m]esures propres à favoriser la compréhension, la coordination et la coopération concernant les déplacements, les migrations et la réinstallation planifiée ». Par ailleurs, la **Conférence des Parties (COP 21)** à Paris a décidé de mettre en place un groupe de travail ("Task Force") pour « élaborer des recommandations relatives à des démarches intégrées propres à prévenir et réduire les déplacements de population liés aux effets néfastes des changements climatiques et à y faire face » (Décision 1/CP.21, paragraphe 49). **L'Agenda pour l'Humanité**, adopté en 2015, recommande une nouvelle approche pour réduire les déplacements et y remédier, en prenant des mesures pour améliorer la résilience et l'autosuffisance des personnes déplacées et de leurs communautés d'accueil (paragraphe 81 ff). Le **Programme de développement durable à l'horizon 2030** fait explicitement référence au déplacement lié aux catastrophes comme à un facteur entravant le développement (paragraphe 14). Le **Conseil des Droits de l'Homme** a noté « l'urgence qu'il y a à protéger et promouvoir les

Droits de l'Homme des migrants et des personnes déplacées au-delà des frontières internationales, dans le contexte des effets néfastes du changement climatique, notamment lorsque ces personnes proviennent de petits États insulaires en développement et des pays les moins développés » (Résolution A/HRC/35/20).

Le **Pacte mondial sur les migrations (PMM)** offre la chance unique de s'appuyer sur ces cadres et d'autres cadres et instruments mondiaux pour répondre aux défis de la mobilité humaine dans le contexte des catastrophes et des effets néfastes des changements climatiques, en synthétisant leur message de manière cohérente et transversale.

En mai 2017, lors du deuxième débat thématique informel du PMM sur les moyens de répondre aux facteurs de la migration, de nombreuses délégations ont appelé à « l'intégration de la migration dans la mise en œuvre de cadres internationaux ainsi que dans les plans et les stratégies à l'échelle régionale, nationale et locale concernant la réduction des risques de catastrophes et la résilience, la préparation, l'atténuation et l'adaptation qu'ils nécessitent ». Les participants ont également appelé à « prendre dûment en considération la dimension du genre dans les facteurs de migration » (rapport de synthèse du co-facilitateur). Certaines délégations ont fait remarquer que « la migration doit être reconnue comme une stratégie d'adaptation et à ce titre, la mise en œuvre de mécanismes de migration temporaire, circulaire ou permanente doit être favorisée ». Il a également été préconisé d'accroître l'utilisation et l'harmonisation des visas humanitaires, des mesures provisoires de protection ou des visas de travail temporaires pour les personnes provenant des pays et des zones affectées – des pratiques qui sont déjà en place dans la plupart des pays, en particulier sur le continent américain.



## MESSAGES CLÉS POUR LA RÉUNION D'ÉVALUATION DES PROGRÈS DU PMM

Les États membres sont encouragés à se servir de leurs déclarations au cours de la réunion au Mexique et lors d'autres événements pour promouvoir ces messages clés.

- 1 Afin de réduire la migration irrégulière au profit de migrations sûres, ordonnées et régulières, il est essentiel que le PMM, tout en reconnaissant le besoin d'atténuer les changements climatiques et de s'y adapter et de réduire les risques de catastrophes, **aborde les différentes formes de mobilité humaine dans le cadre des catastrophes et des effets néfastes des changements climatiques.**
- 2 Remédier aux difficultés posées par la mobilité humaine dans le cadre des catastrophes et des effets néfastes des changements climatiques nécessite que le PMM **adopte une approche intégrée qui tienne compte à la fois des facteurs, des conséquences et impacts de tels déplacements**, et mette en avant les différents outils permettant de les prévenir, de les minimiser et d'y répondre.
- 3 Afin de traiter les catastrophes et les effets néfastes des changements climatiques en tant que facteurs de migration et de renforcer les mesures préventives, le PMM devrait reconnaître l'importance de :
  - **Intégrer des mesures efficaces** dans les lois, les politiques et les stratégies de réduction des risques de catastrophe et d'adaptation aux changements climatiques à l'échelle nationale, et le cas échéant, à l'échelle sous-régionale et régionale, **afin de prévenir et de réduire les déplacements de population** ;
  - **Améliorer l'assistance et la protection des personnes déplacées à la suite de catastrophes à l'intérieur de leur propre pays** et multiplier les efforts pour trouver des solutions durables en leur faveur.
- 4 Afin de parvenir à des migrations sûres, ordonnées et régulières, dans le cadre de catastrophes et des effets néfastes des changements climatiques, le PMM devrait comporter des engagements des États membres des Nations Unies visant à :
  - **Consentir des efforts nationaux et renforcer la coopération internationale pour améliorer les données et les connaissances appropriées**, notamment en rassemblant des données ventilées par âge et par sexe afin d'éclairer les interventions qui encouragent l'égalité entre les sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et des filles ;
  - **Envisager des mesures afin d'élargir les voies de migration régulières pour les personnes qui, vivant dans les zones affectées par une dégradation environnementale extrême ou particulièrement exposées au danger de catastrophes soudaines**, courent le risque grave et réel d'être déplacées lorsque la migration est l'une des seules options envisageables à long terme. De telles mesures pourraient être prises à l'échelle nationale et/ou dans le cadre d'accords bilatéraux, régionaux ou sous-régionaux ;
  - Envisager, lorsque les personnes affectées ne peuvent trouver l'assistance ni la protection adéquates dans leur propre pays, **d'exercer le pouvoir discrétionnaire des États en matière d'immigration en se fondant sur des considérations humanitaires afin d'accueillir des étrangers affectés par les catastrophes en ayant recours aux instruments prévus par leur législation sur les migrations**, tels que les visas humanitaires ou les mesures de protection provisoire, ou en prenant des décisions ad hoc, et trouver des solutions pérennes pour ces personnes en coopération avec leur pays d'origine.
- 5 **En outre, le PMM devrait reconnaître le rôle particulièrement important joué par les organisations régionales et sous-régionales, ainsi que par les processus consultatifs régionaux sur la migration (RCPs)**, en matière de dialogue et de coopération entre les pays d'origine, de transit et de destination sur les questions touchant aux mouvements au-delà des frontières de personnes affectées par les catastrophes et les effets néfastes des changements climatiques, ainsi que, le cas échéant, en matière d'harmonisation de pratiques efficaces ou de l'élaboration d'accords et d'autres cadres normatifs, et leur rôle particulier lorsqu'il s'agit de garantir que les besoins des personnes affectées sont pris en compte de manière inclusive et respectueuse de l'égalité hommes-femmes.



## À PROPOS DE LA PLATEFORME SUR LES DÉPLACEMENTS LIÉS AUX CATASTROPHES

Établie en 2016, la Plateforme sur les déplacements liés aux catastrophes (PDD) a pour objectif d'assurer le suivi du travail engagé par l'Initiative Nansen et les États participants afin de mettre en œuvre les recommandations de l'Agenda pour la protection, approuvé par plus de 100 délégations gouvernementales lors d'une consultation mondiale en octobre 2015.

Les stratégies prioritaires de la Plateforme sont de (i) traiter le manque de connaissances et de données, (ii) améliorer l'utilisation de pratiques efficaces identifiées, (iii) promouvoir la cohérence politique et la prise en considération des enjeux liés à la mobilité humaine dans et entre les domaines politiques et d'action pertinents et (iv) promouvoir l'élaboration de politiques et de normes dans les domaines présentant des lacunes.

Le Groupe de pilotage de la Plateforme est composé des États suivants : l'Allemagne (Président), l'Australie, le Bangladesh (Vice-président), le Brésil, le Canada, le Costa Rica, les Fidji, la France, le Kenya, Madagascar, les Maldives, le Mexique, le Maroc, la Norvège, les Philippines, le Sénégal, la Suisse et l'Union européenne.

Le Comité consultatif de la Plateforme rassemble des experts d'organisations internationales et régionales, des instituts de recherche, des universitaires, des représentants du secteur privé, des organisations non gouvernementales et d'autres parties prenantes appartenant aux secteurs de l'aide et de la protection humanitaires, des droits de l'Homme, de la gestion des migrations, de la protection des réfugiés, de la réduction des risques de catastrophe, de la lutte contre le changement climatique et du développement. Les membres du comité consultatif comprennent, parmi d'autres, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), l'Organisation internationale du travail (OIT), le Conseil norvégien pour les réfugiés (CNR) et son Observatoire des situations de déplacement interne (IDMC).

## DOCUMENTS À CONSULTER

- [Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants](#)
- [Agenda de l'Initiative Nansen pour la protection des personnes déplacées au-delà des frontières dans le cadre de catastrophes et de changements climatiques, 2015.](#)
- « [Addressing drivers of migration, including the adverse effects of climate change, natural disasters and human-made crises, through protection and assistance, sustainable development and poverty eradication, conflict prevention and resolution](#) », 22-23 mai 2017, Siège des Nations Unies à New York, Rapport de synthèse du co-facilitateur
- [A Guide to Effective Practices for RCM Member Countries: protection for persons moving across borders in the context of disasters.](#)
- « [Migrants and Migration Policy In the Context of the Adverse Effects of Climate Change and Environmental Degradation](#) », Document thématique du Pacte mondial, Organisation internationale pour les migrations, 2017

### Plateforme sur les Déplacements liés aux catastrophes

Unité de Coordination

Maison de l'Environnement 2,  
7-9 Chemin de Balexert,  
1219 Châtelaine, Genève, Suisse

☎ +41 22 917 8488  
✉ [info@disasterdisplacement.org](mailto:info@disasterdisplacement.org)  
🌐 [www.disasterdisplacement.org](http://www.disasterdisplacement.org)



Federal Foreign Office



GOVERNMENT OF THE PEOPLE'S REPUBLIC OF  
BANGLADESH